Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260220-2026_01_15-DE

Délibération du conseil municipal du 19 février 2026

Délibération n° 2026-01-15
Classification : Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes
Objet : Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L 2121-22 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 24
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 7

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à 19 h, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 13 février, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, maire.

Présents : Mmes Patricia Guillemain, Josiane Le Bourne, Marie-Françoise Le Jossec, Valérie Margnac, Patricia Odaert.
MM. Patrick Connan, Jean-Pierre Dhuy, Michel Drian, Gilbert Gouzerh, Alain Halter, Christian Le Baron, Pascal Marteau, Dominique Riguidel.

Absents excusés : Mmes Anne-Sophie Bézier, Hélène Bihan, Béatrice Le Bars, Isabelle Le Blé, Mathilde Le Piouffle, Jocelyne Lorgeray, Florence Sévéno
MM. Cédric Barbary, Olivier Cabelguen, Yves Le Bail, Damien Plunian.

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Mme Anne-Sophie Bézier a donné procuration à Mme Valérie Margnac
- Mme Hélène Bihan a donné procuration à M. Patrick Connan
- Mme Béatrice Le Bars a donné procuration à Mme Marie-Françoise Le Jossec
- Mme Isabelle Le Blé a donné procuration à Mme Patricia Odaert
- Mme Mathilde Lepioufle a donné procuration à Mme Josiane Le Bourne
- Mme Jocelyne Lorgeray a donné procuration à M. Michel Drian
- Mme Florence Séveno a donné procuration à M. Gilbert Gouzerh

Exposé

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation.

Le conseil municipal est invité à prendre note des décisions suivantes :

N°2025-48 :
Signature de l'avenant concernant la mise à jour du parc automobiles de la ville, avec SMACL ASSURANCES SA, dont le siège social se situe au 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 Niort Cedex 9, moyennant une cotisation supplémentaire de 104,76 € TTC.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260220-2026_01_15-DE

N°2025-49 :
Retrait à l'article 2 de la signature de l'avenant relatif au lot 6 SARL - AMZER NEVEZ, pour un montant de : - 4 114,50 € TTC (erreur de lot)
Signature de l'avenant 2 concernant le marché de l'extension de l'école publique « Le Grand Large », pour le lot suivant :

- Lot 7 – Menuiserie intérieure : SARL AMZER NEVEZ, pour un montant de : - 4 114,50 € TTC

N°2025-50 :
Signature avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES, sis 27 rue de Luscanen 56000 Vannes, de conventions établies pour le partenariat, le financement et la réalisation de travaux portant sur l'effacement des réseaux souples dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Poste et de rue de l'Océan.

Les conventions sont nommées comme suit :
Rue de la Poste

- de partenariat « Convention FT – Modèle 2013 / Propriété FT des réseaux Télécom », ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat avec le Syndicat, maitre d'ouvrage.
- de financement et de réalisation « Télécom – Convention FT – Modèle 2013 / Propriété FT » ayant pour objet de fixer les modalités de financement et de réalisation des travaux par le Syndicat, maitre d'ouvrage dont le montant prévisionnel est 18 600 € TTC.
- de financement et de réalisation « Eclairage – Rénovation » ayant pour objet de fixer les modalités de financement et de réalisation des travaux par le Syndicat, maitre d'ouvrage dont le montant prévisionnel est de 65 784 € TTC et le montant de la participation de Morbihan Energies de 12 909 €.
- d'engagement de contribution pour l'effacement du réseau électrique, d'un montant total des travaux de 49 900 € HT avec contribution de la commune de 14 315 € HT.

Rue de l'Océan

- de partenariat « Convention FT – Modèle 2013 / Propriété FT des réseaux Télécom », ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat avec le Syndicat, maitre d'ouvrage.
- de financement et de réalisation « Télécom – Convention FT – Modèle 2013 / Propriété FT » ayant pour objet de fixer les modalités de financement et de réalisation des travaux par le Syndicat, maitre d'ouvrage dont le montant prévisionnel est 35 400 € TTC.
- de financement et de réalisation « Eclairage – Rénovation » ayant pour objet de fixer les modalités de financement et de réalisation des travaux par le Syndicat, maitre d'ouvrage dont le montant prévisionnel est de 51 816 € TTC et le montant de la participation de Morbihan Energies de 12 954 €.
- d'engagement de contribution pour l'effacement du réseau électrique, d'un montant total des travaux de 131 000 € HT avec contribution de la commune de 0 € HT.

N°2025-51 :
Signature de l'acte d'engagement concernant la refonte créative et technique, la maintenance et l'hébergement du site mairie Erdeven, avec la société Inovagora, dont le siège social est situé au *4 rue du Fonds Pernant 60200 Compiègne, pour un montant global :*

- *Mise en production du site internet et de la période de garantie de : 14314,50 € HT soit 17 177,70 € TTC,*
- *Période de maintenance et d'hébergement – année 1 de : 1 000 € HT soit 1 200 € TTC.*

N°2026-01 :
Signature avec la SAS ATLANTIC PAYSAGES, sise Chemin de Kerbois – BP 50124, 56401 Auray, d'un avenant portant sur l'aménagement de la rue des Menhirs, pour le lot 3, « espaces verts » d'un montant de – 8 699,88 € HT soit – 10 439,86 € TTC.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260220-2026_01_15-DE

N°2026-02 :
Signature d'un avenant concernant le marché de l'extension de l'école publique « Le Grand Large », pour le lot suivant :

- Lot 5 « Couverture, bac acier, étanchéité », Société ITARESAM, pour un montant de : 1600 € HT, soit 1 920 € TTC

N°2026-03 :
Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour l'installation d'une camionnette « glacier », avec M. Fabrice ABRARD, domicilié 7 rue des Ajoncs, 56410 Erdeven.
Conditions économiques :

- Durée de la convention du 1er avril au 30 septembre, à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction chaque année sans pouvoir excéder cinq ans.
- Destination de l'emplacement loué : vente de glaces alimentaires, produits sucrés.
- Redevance d'occupation du domaine public : redevance annuelle forfaitaire de mille six cents
(1600 €) ainsi qu'un forfait électricité de cent euros (100 €), à régler au plus tard au 30 septembre de l'année.

N°2026-04 :
Signature d'un avenant concernant le marché de l'extension de l'école publique « Le Grand Large », pour le lot suivant :

- Lot 10 « Peinture », Eurl Sphères et Couleurs, pour un montant de : - 2 154, 24 € HT, soit – 2 585,09 € TTC

N°2026-05 :
Signature avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES, sis 27 rue de Luscanen 56000 Vannes, d'une convention établie pour le financement et la réalisation de travaux portant sur la rénovation de l'éclairage public « point AA0020 », suite dépose travaux connexes.
La convention est nommée comme suit :

- de financement et de réalisation « Eclairage – Rénovation » ayant pour objet de fixer les modalités de financement et de réalisation des travaux par le Syndicat, maitre d'ouvrage dont le montant prévisionnel est de 3 690 € HT, soit 4 428 € TTC et le montant de la participation de Morbihan Energies de 1 107 €.

Fait à Erdeven, le 20 février2026

La Secrétaire de séance,
Patricia Guillemain

Le Maire,
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN ★ 56 (Morbihan) ★

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*